



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES
SOUS-DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SECOURS
ET DE LA COOPERATION CIVILO-MILITAIRE

Paris, le 5 janvier 2005

BUREAU DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE
ET DE SECURITE CIVILES

Affaire suivie par : Jocelyne GAUTHIER

☎ : 01 56 04 74 25

☎ : 01 56 04 76 56

DDSC/SDOSCCM/BCIDSC n° 2004-

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales
à
Monsieur le Préfet de Police
Madame et Messieurs les Préfets de zone de défense
Messieurs les Hauts Commissaires de la République
Mesdames et Messieurs les Préfets (Métropole et DOM-TOM)

--O-O-O--

NOR/INT/E/05/00003/C

Résumé : La loi de modernisation de la sécurité civile et la directive interministérielle relative à la politique nationale d'exercices de défense et de sécurité fixent de nouveaux objectifs en matière d'exercices. Cela doit se traduire par un développement du nombre et de la qualité des exercices, de toute nature. Ils doivent devenir de véritables entraînements permettant de tester, réellement la doctrine opérationnelle, les procédures prévues par les plans, les méthodes et les matériels, dans toutes les situations. La programmation est désormais pluriannuelle, elle doit prendre en compte les risques et les menaces de chaque territoire.

OBJET : Politique nationale d'exercices. Programmation des exercices pour la période 2005-2007.

REFER : - Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Directive interministérielle n° 1210/SGDN/PSE du 15 novembre 2004 relative à la politique nationale d'exercices de défense et de sécurité.
- Circulaire ministérielle NOR/INT/E/04/00050/C du 21 avril 2004.

P.J. : Directive interministérielle n° 1210/SGDN/PSE/PS du 15 novembre 2004.

La préparation et l'entraînement interministériels, réguliers et réalistes, sont une nécessité impérative pour renforcer l'efficacité de nos dispositifs opérationnels et faire face aux risques et menaces de toute nature.

.../...

Cet objectif implique une politique ambitieuse d'exercices à tous les niveaux, national, zonal et départemental. Il s'agit là d'une priorité gouvernementale, confirmée par la loi de modernisation de la sécurité civile et la directive interministérielle relative à la politique nationale d'exercice de défense et de sécurité.

Les exercices sont une phase essentielle pour tester le réalisme et la pertinence des plans, ils doivent se dérouler, aussi souvent que possible, en grandeur réelle et impliquer non seulement les autorités publiques et les services relevant de l'Etat, mais aussi la population et les médias. Ils doivent être l'occasion de vérifier les procédures et d'évaluer les équipes et les moyens, au plus près des situations concrètes.

Les exercices doivent nous préparer à la gestion globale des opérations et des crises et, nous permettre de faire face, en tout temps, aux phénomènes susceptibles de mettre en crise la société.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous devez veiller en permanence à la disponibilité de vos outils de gestion de crise, en particulier l'équipement de vos centres opérationnels, la fiabilité et la sécurité de vos systèmes de transmission, ainsi que la formation des personnels participant à ces centres. Leur pleine disponibilité doit être vérifiée régulièrement, indépendamment des exercices.

Votre programmation d'exercices devra tenir compte des vulnérabilités de votre département au regard des risques et des menaces, prioritairement dans les domaines où vous estimerez que l'entraînement des services est insuffisant. Elle s'articulera selon les axes suivants :

I – RENFORCER NOS CAPACITES POUR FAIRE FACE AUX MENACES TERRORISTES - LES EXERCICES DE DEFENSE ET DE SECURITE.

La directive interministérielle du 15 novembre 2004 relative à la politique nationale d'exercices de défense et de sécurité, dont vous trouverez ci-joint copie, fixe le champ d'application, le cadre général et les principes directeurs applicables à cette catégorie d'exercices.

Ces exercices doivent être l'occasion de mettre en œuvre et de tester, aussi souvent que possible, l'ensemble de la chaîne opérationnelle, départementale, zonale et nationale et, de mobiliser tous les renforts et appuis nécessaires à la gestion de la crise. En effet, ils visent à préparer et à prendre en compte des situations spécifiques, où l'intention malveillante sera la dominante principale, il est donc impératif que toutes les procédures prévues par les plans pirate soient rôdées.

Les préfets de zone détermineront et proposeront, parmi les exercices prévus dans leur zone, ceux qui pourront être retenus comme « exercices nationaux » au sens de la directive interministérielle du 15 novembre 2004.

II – DEVELOPPER NOTRE GESTION DES ACCIDENTS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Vous développerez les exercices liés aux risques naturels et technologiques et, aux infrastructures propres à votre département. Vous prendrez également en compte la préparation aux situations exceptionnelles (canicule, circulation hivernale...).

.../...

L'accent devra tout particulièrement être mis sur le caractère réaliste des scénarios et l'association de la population. Vous veillerez également à la participation active des collectivités territoriales, tant dans la phase de préparation que dans la phase d'exécution de l'exercice. Cette participation sera fondée sur leurs responsabilités propres, en qualité d'autorité de police, mais également de gestionnaire de leur domaine (départements et régions).

Il en sera de même pour les opérateurs publics ou privés de services essentiels à la vie sociale (opérateurs téléphoniques, sociétés d'autoroute, distributeurs d'eau...).

III – PROGRAMMATION :

Par circulaire du 21 avril 2004, vous avez été invité à établir une programmation pluriannuelle de vos exercices, pour permettre une meilleure planification au regard des contraintes opérationnelles et favoriser la recherche de synergies, au sein des départements entre les services concernés et, au sein de zones de défense, sur des thématiques semblables.

Cette programmation pluriannuelle doit vous permettre également de mettre en place les programmes de préparation et de formation nécessaires, en liaison avec les chefs de services concernés et les collectivités territoriales. En effet, l'exercice ne doit pas être la phase d'acquisition des connaissances, mais bien une phase de mise en œuvre concrète des dispositifs opérationnels et des plans.

Le Directeur de la Défense et de la Sécurité Civiles et les Préfets de Zone pourront vous apporter toute l'aide nécessaire, avec le concours de leur état-major de zone et des délégués et correspondants zonaux, pour mettre en place ces formations.

1-programmation 2005

Vous communiquerez **avant le 1^{er} février 2005**, votre programme d'exercices pour l'année 2005, au Directeur de la Défense et de la Sécurité Civiles –Bureau de Coordination Interministérielle de Défense et de Sécurité Civiles et au Préfet de votre Zone – EMZ.

2- programmation 2006 et prévisions 2007

Vous communiquerez **avant le 1^{er} septembre 2005**, votre programme d'exercices pour l'année 2006, au Directeur de la Défense et de la Sécurité Civiles – Bureau de Coordination Interministérielle de Défense et de Sécurité Civiles et au Préfet de votre Zone –EMZ

Avant cette date, vous ferez également connaître vos prévisions pour l'année 2007.

.../...

Le Directeur de la Défense et de la Sécurité Civiles et les Préfets de Zone sont en mesure de vous apporter, avec le concours de leur état-major et des délégués de zone, l'appui et l'aide dont vous pourriez avoir besoin pour le choix des thèmes, la mise au point du scénario ou pour vous assister dans l'évaluation de vos exercices.

Enfin , une aide financière peut vous être apportée, elle doit vous permettre de mobiliser des moyens et des services spécifiques dont le financement ne peut être assuré localement. De même, des équipements destinés à l'entraînement peuvent être mis à votre disposition, c'est ainsi que 600 tenues légères de décontamination sont disponibles pour des exercices NRBC.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement total et celui de vos collaborateurs pour développer et renforcer notre préparation et notre entraînement pour assurer la protection de nos concitoyens.

Pour information :

- Madame la Ministre de l'Outre-Mer
 - Cabinet
 - Haut Fonctionnaire de Défense
- Monsieur le Secrétaire Général
 - Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale
 - Direction des Systèmes d'Information et de Communication
- Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Police Nationale
- Monsieur le Général, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale

Annexe 1 :

CONTRÔLE ET EVALUATION DES EXERCICES

Il est important qu'un dispositif d'évaluation soit mis en place pour chaque exercice, ceci afin d'en tirer un meilleur parti en terme de retour d'expérience. On constate en effet que les acteurs de l'exercice ne perçoivent pas toujours les dysfonctionnements rencontrés au cours de celui-ci.

Il est donc suggéré la mise en place d'évaluateurs indépendants, répartis au COD et au PCO et sur le terrain.

1. Le choix et le rôle des observateurs / évaluateurs :

Les exercices feront l'objet d'un suivi par des évaluateurs dotés d'instruments objectifs de nature à garantir la fiabilité des renseignements et à qui l'ont doit, au préalable :

- présenter les objectifs de l'exercice
- définir les moyens de l'évaluation (identification, localisation, fiches d'évaluation)

Ces évaluateurs doivent apprécier la pertinence de l'organisation mise en place pour faire face à la crise simulée, en fonction d'objectifs préalablement définis par le Préfet.

2. L'évaluation d'un exercice peut se dérouler à plusieurs niveaux :

L'examen des réactions et des attentes du corps social, manifestées notamment à la suite des dernières catastrophes naturelles et technologiques, a favorisé un certain développement de la culture du retour d'expérience.

La phase terminale de l'exercice sera donc réalisée par sa critique, qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Il convient, à cette occasion, que le responsable de l'exercice s'y implique personnellement.

L'évaluation de l'exercice, qui fera l'objet d'un rapport écrit, devra éviter la simple relation d'éléments factuels par les principaux chefs de service ou acteurs concernés. Elle devra au contraire mettre en relief les difficultés rencontrées (aussi bien organisationnelles que structurelles ou techniques) et être assortie de propositions d'actions visant à améliorer l'efficacité des structures et des procédures opérationnelles ainsi que la formation et l'aptitude au travail collectif des personnels concernés par l'organisation et la coordination territoriales des opérations de secours.

L'évaluation d'un exercice peut se dérouler à plusieurs niveaux :

- une évaluation interne au sein de chaque entité participante, suivant les objectifs particuliers fixés par la structure concernée en préalable à l'exercice ;
- une évaluation générale qui examine les résultats de l'exercice au vu des objectifs généraux préalablement définis par le Préfet ;
- un retour d'expérience qui revient sur les enseignements et les pistes d'amélioration générées par l'exercice.

Un compte-rendu général sera systématiquement établi à l'issue de chaque exercice par l'autorité qui en a la charge. Il comportera trois parties distinctes :

- un exposé synthétique de forme libre dans lequel le Préfet évalue la capacité de son département à faire face à un risque majeur, mettant en lumière les points sur lesquels l'expérience tirée de l'exercice est de nature à favoriser l'amélioration de l'ensemble du dispositif de secours et de gestion de crise. Cette évaluation sera suivie, le cas échéant, de propositions de modifications des dispositifs ou des plans en vigueur.
- Des fiches particulières traitant des centres d'intérêts joués
- Une fiche sur le coût de l'exercice et l'emploi des crédits alloués pour sa réalisation.

Annexe 2 : **FINANCEMENT DES EXERCICES – PRET D'EQUIPEMENTS**

Un crédit est ouvert, sur le chapitre 34-31 article 18 de la Sécurité Civile pour participer au financement des exercices réalisés au niveau local.

Pourront donner lieu à l'octroi d'un crédit :

- ® la location ou l'achat de matériels destinés spécifiquement à la réalisation de l'exercice ;
- ® la réalisation de support pédagogiques ou de plaquettes d'information pour les populations ;
- ® le remboursement des frais des personnels associatifs participants à l'exercice
- ® etc...

Seront, en revanche, systématiquement exclus du financement accordé :

- les « frais de bouche » des participants aux exercices (qui doivent être pris en charge sur le budget fonctionnement des préfectures);
- les vacations des sapeurs-pompiers ou autres rémunérations de personnels d'État. Je vous rappelle en effet que l'entraînement des sapeurs-pompiers constitue une obligation permanente, qui s'impose aussi à tous les fonctionnaires civils et militaires de l'État, et ne peut donner lieu en conséquence à la prise en charge financière des dépenses qui sont exposées à ce titre.

De même des équipements spécifiques pourront être mis à disposition pour les exercices, en particulier des tenues légères de décontamination pour les exercices NRBC.

Les demandes doivent être adressées à la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles, Bureau de Coordination Interministérielle de Défense et de Sécurité Civiles (télécopie : 01.56.04.76.56 ou par mel adressé à Mlle Jocelyne GAUTHIER, chargée de mission).